

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE TREIZE AVRIL (13/04/2023)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 07 avril, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS : 24

M. Romain LOPEZ, **Maire**,
M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,
Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme DESCAMPS Marie-Line, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Marie CAVALIE, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : 9

M. Pierre PUCHOUAU (représenté par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Adjoint**
Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Danièle SCHATTEL), Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA) (représentée par Madame Sophie LOPEZ), M. Philippe GARCIA (Représenté par Monsieur Luc PORTES), Mme Reine-Claude ORTALO (représentée par Monsieur Romain LOPEZ), Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT) (représentée par Madame Any DELCHER), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Madame Stéphanie GAYET), M. DUPARC Robert (représenté par Monsieur Jean-Claude LORENZO), M. Franck BOUSQUET (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Luc PORTES est nommé secrétaire de séance.

02 – 13 avril 2023

2. Délibération portant création d'un emploi permanent de catégorie A.

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-2 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ; notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que la création de l'emploi d'attaché principal est justifiée par la nécessité de gérer efficacement l'ensemble de la collectivité et de ses services ainsi que de manager au mieux les équipes,

Considérant que la nature des fonctions d'un attaché principal justifie un niveau de recrutement qui doit impérativement correspondre à une expérience professionnelle avérée de minimum 10 ans sur le même poste ainsi qu'à une formation supérieure en procédures, contentieux de droit privé et public et en arbitrage. Une expérience en consultation juridique auprès de collectivité sera également demandée.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins du service de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de Catégorie A, attaché territorial principal et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 à compter du 1^{er} juillet 2023.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Attaché principal	- direction et coordination des services municipaux, - préparation, mise en œuvre et suivi des décisions municipales, - participation à la réflexion, aux études et au pilotage des projets communaux ainsi qu'à leur mise en œuvre.	Formation juridique, en contentieux droit public et droit privé, en arbitrage Expérience sur un poste similaire de 10 ans minimum Expérience en tant que consultant juridique	35 h

Conformément aux articles L.332-8 2° et L.332-9 du code général de la fonction publique, en l'absence de candidat fonctionnaire correspondant au niveau de recrutement suscités, la nature des fonctions et les besoins des services précités justifient l'engagement d'un agent contractuel recruté par contrat.

Dans ce cas, le contrat sera conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans qui pourra être renouvelé par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera alors calculé, au maximum, sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du dernier grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Elle comprendra également le versement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET,
DUPARC, LORENZO, VELA),**

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois proposée ;

AUTORISE la création d'un emploi d'attaché principal à compter du 1^{er} septembre 2022 dans les conditions précitées ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires audit recrutement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire éventuellement appel, conformément aux articles L.332-8 2° et L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique à un agent contractuel en l'absence de candidats fonctionnaires répondant au niveau de recrutement suscité ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour copie conforme
Moissac, le 17 avril 2023



Le Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Luc PORTES

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :